

## ELECTIONS LEGISLATIVES – 30 juin et 7 juillet 2024

### NOTE A L'ATTENTION DES IMPRIMEURS

La **facture originale** et l'**acte de subrogation** sont à envoyer à l'adresse suivante :

Préfecture des Hauts-de-Seine  
DCL – BRGE – Sections élections  
167-177 avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

**NB : n'oubliez pas de joindre à l'envoi un exemplaire de bulletin et/ou de circulaire et/ou d'affiche selon la prestation fournie. A défaut le paiement ne sera pas possible.**

Les factures :

- sont celles concernant les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ;
- **doivent être libellées aux noms des candidats ;**
- doivent mentionner « élections législatives 2024 » ;
- doivent mentionner « 1<sup>er</sup> tour du 30 juin 2024 » ou « 2<sup>ème</sup> tour du 7 juillet 2024 » (une facture par tour) ;
- doivent détailler chaque prestation (bulletin de vote recto et format 105mm\*148mm/ circulaire, recto ou recto-verso et format A4 / affiches et formats) ;
- doivent indiquer un prix unitaire hors taxes et un prix total hors taxes pour chaque prestation ;
- doivent indiquer le montant total de la facture en HT et en TTC (TVA 5,5 % pour les bulletins de vote et les circulaires ; TVA 20 % pour les affiches) ;
- doivent être accompagnées de l'acte de subrogation (1 par tour) signé par le candidat ;
- doivent être accompagnées d'un exemplaire de chaque document imprimé.

### AFFICHES

Indiquer leur format.

Pour établir vos factures, il faut tenir compte :

- du tableau du nombre d'affiches admises à remboursement par circonscription (disponible sur le site internet de la Préfecture) ;
- du tarif de remboursement (disponible sur le site internet de la préfecture)

## **BULLETINS DE VOTE**

Indiquer leur format, le grammage (70 à 80g/m2), la qualité de papier utilisé.

Pour établir vos factures, il faut tenir compte de deux choses :

- des tableaux des quantités maximales de bulletins de vote par circonscription (disponible sur le site internet de la préfecture). ;
- du tarif maximal de remboursement (disponible sur le site internet de la préfecture).

Exemple : Pour les bulletins dans le département des Hauts-de-Seine le montant remboursé est de 12,57 € HT pour mille.

Pour une circonscription où le nombre de bulletins de vote maximum est de 63 504, le calcul à effectuer est le suivant :  $63\ 504 * (12,57 / 1000) = 798,24$

Le montant de remboursement pour 63 504 bulletins sera donc de 798,24 € HT.

## **CIRCULAIRES**

Indiquer leur format, le grammage (70 à 80g/m2), la qualité de papier utilisé.

Pour établir vos factures, il faut tenir compte :

- des tableaux des quantités maximales de circulaires par circonscription (disponible sur le site internet de la préfecture).
- du tarif maximal de remboursement (disponible sur le site internet de la préfecture).

Exemple : Pour les circulaires dans le département des Hauts-de-Seine, le montant remboursé est de 26,04 € HT pour mille.

Pour une circonscription où le nombre de circulaires (recto-verso) est de 40 095, le calcul à effectuer est le suivant :  $40\ 095 * (26.04 / 1000) = 1\ 044,08$

Le montant de remboursement pour 40 095 circulaires sera donc de 1 044,08 €.HT

Site de la préfecture, lien vers la page dédiée aux élections législatives 2024 :  
<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Demarches/Elections/Elections-informations-locales/Elections-legislatives/Elections-legislatives-anticipees-2024>